PNUE

BC

UNEP/CHW.8/3

CONVENTION DE BALE

Distr. : Générale
13 septembre 2006

Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
Huitième réunion
Nairobi, 27 novembre–1er décembre 2006
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire*

Application des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa septième réunion : coopération et synergies

Coopération et synergies internationales

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Le présent document se réfère à la décision VII/38 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa septième réunion, aux décisions VI/29 et VI/30 adoptées par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, et à la décision OEWG-V/15 sur la coopération internationale, adoptée par le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle à sa cinquième réunion.

2. Le présent document se réfère également aux décisions suivantes sur le renforcement des synergies au sein du groupe produits chimiques et déchets :

a) SC-1/18 sur le renforcement des synergies au sein du groupe produits chimiques et déchets, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants à sa première réunion;

b) OEWG-IV/10 sur les questions financières, adoptée par le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle à sa quatrième réunion;

c) RC-2/6 sur le renforcement des synergies entre les secrétariats des conventions sur les produits chimiques et les déchets, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international à sa deuxième réunion;

d) OEWG-V/6 sur les synergies, adoptée par le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle à sa cinquième réunion;

e) SC-2/15 sur les synergies, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa deuxième réunion, sur la question du renforcement de la coopération et des synergies au sein du groupe produits chimiques et déchets.

* UNEP/CHW.8/1.

K0652698 251006

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

II. Suite donnée

A. Coopération internationale

3. Dans sa décision VII/38, prise à sa septième réunion, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de renforcer davantage la coopération et les synergies avec certaines organisations, dans les limites de leurs mandats respectifs et dans les domaines suivants : polluants organiques persistants; produits chimiques toxiques ; approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques; respect des obligations; transport et classification; identification des déchets dans le cadre du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes; et démantèlement des navires.

4. Dans cette même décision prise, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat, en application des décisions VI/29 et VI/30 prises à sa sixième réunion, de poursuivre sa coopération avec les organisations compétentes dans des domaines essentiels, pour une application efficace de la Convention de Bâle, de ses protocoles et de ses amendements. La Conférence des Parties a également demandé au secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties à sa huitième réunion sur la question de la coopération.

5. Durant la période 2004–2006, le secrétariat a mené un grand nombre d'activités de coopération avec des organisations aux niveaux international et régional. Ces activités, qui font suite à la décision VII/38, sont décrites au tableau figurant à l'annexe I de la présente note.

Statut d'observateur auprès de l'Organisation mondiale du commerce

6. Dans sa décision VI/30, prise à sa sixième réunion, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de demander à bénéficier du statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement (CCESE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et d'aviser les Parties à la Convention de Bâle lorsque la demande est faite et lorsque le statut d'observateur est attribué par l'OMC. Dans sa décision OEWG-V/15, le Groupe de travail à composition non limitée a demandé au secrétariat de poursuivre autant que possible sa coopération avec l'OMC dans des domaines essentiels, pour une application efficace de la Convention de Bâle, de ses protocoles et de ses amendements.

7. Suite à la décision VI/30, le secrétariat a fait parvenir au Directeur général de l'OMC, le 28 janvier 2003, une demande visant à bénéficier du statut d'observateur. A la date du 1er septembre 2006, le statut d'observateur auprès du CCESE n'a pas encore été attribué au secrétariat par l'OMC, et la participation du secrétariat aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement continue d'être autorisée sur une base ad hoc. Lors de la réunion du Conseil général de l'OMC, les 27 et 28 juillet 2006, les membres de l'OMC ont appuyé la recommandation du Directeur général de suspendre les négociations de Doha, y compris les travaux du CCESE. Lors que le présent document était rédigé, les négociations de Doha n'avaient toujours pas repris.

8. Bien que la décision VI/30 requière que le secrétariat demande à bénéficier du statut d'observateur auprès du CCESE, cette même décision n'a pas requis que le secrétariat cherche à bénéficier du statut d'observateur auprès du CCE lui-même, le comité parent du CCESE. Le Comité du commerce et de l'environnement a été créé suite à l'adoption de la Décision ministérielle de Marrakech sur le commerce et l'environnement en 1994, précédant ainsi le CCESE. Le mandat du CCE est plus large que celui du CCESE et comprend notamment l'identification des relations entre les mesures commerciales et les mesures environnementales de manière à promouvoir le développement durable et la formulation de recommandations appropriées pour déterminer s'il y a lieu de modifier les dispositions du système commercial multilatéral, en en respectant le caractère ouvert, équitable et non discriminatoire. Le Comité du commerce et de l'environnement (CCE) est un organe permanent, qui poursuit ses activités nonobstant la suspension des négociations de Doha. Le programme de travail du CCE comporte les éléments suivants :

a) Rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et les mesures commerciales qui relèvent d'accords multilatéraux sur l'environnement (point 1);

b) Rapports entre les politiques environnementales qui intéressent le commerce et les mesures environnementales ayant des effets notables sur le commerce et les dispositions du système commercial multilatéral (point 2);

c) Rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et les impôts et taxes appliqués à des fins de protection de l'environnement (point 3 a));

d) Rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et les prescriptions établies à des fins de protection de l'environnement, relatives aux produits, y compris les normes et règlements techniques et les prescriptions en matière d'emballage, d'étiquetage et de recyclage (point 3 b));

e) Dispositions du système commercial multilatéral pour ce qui est de la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins de protection de l'environnement et des mesures et prescriptions environnementales qui ont des effets notables sur le commerce (point 4);

f) Rapports entre les mécanismes de règlement des différends du système commercial multilatéral et ceux qui sont prévus dans les accords multilatéraux sur l'environnement (point 5).

B. Synergies

9. Dans sa décision SC-1/18, adoptée à sa première réunion en mai 2005, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a invité la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam à sa troisième réunion et la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa huitième réunion, à considérer les résultats d'une étude devant être réalisée par le secrétariat de la Convention de Stockholm, en consultation avec d'autres secrétariats compétents et avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, sur la façon dont la coopération et les synergies entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et d'autres programmes pertinents pourraient être améliorées afin de garantir une cohérence, une efficience et une efficacité maximales dans le domaine des produits chimiques et des déchets, y compris le rôle que pourraient jouer des structures communes.

10. Dans sa décision OEWG-IV/10, prise à sa quatrième réunion en juillet 2005, le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle a pris en compte la décision SC-1/18 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, et a demandé au secrétariat de travailler en collaboration avec les organes des Conventions de Rotterdam et de Stockholm afin d'explorer les possibilités de coopération et de synergies et de formuler des recommandations, à transmettre à la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

11. Dans sa décision RC-2/6, prise à sa deuxième réunion en septembre 2005, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a invité le PNUE, en consultation avec les secrétariats des conventions, à établir une analyse complémentaire des dispositions administratives et financières qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre toute modification que les secrétariats des trois conventions et le PNUE pourraient proposer, indiquant également les économies financières qui pourraient en résulter ainsi que les incidences éventuelles pour les frais d'administration de l'Organisation des Nations Unies en termes d'ajustements à apporter aux dépenses des secrétariats, et de mettre cette étude à la disposition des Conférences des Parties aux Conventions de Stockholm et de Bâle à leur prochaine réunion.

12. A sa cinquième réunion, tenue en avril 2006, le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle disposait de l'étude du secrétariat de la Convention de Stockholm, de l'analyse financière complémentaire du PNUE établie comme suite à la décision RC-2/6 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, et d'une note du secrétariat sur la question. Cependant, la question de la coopération n'a pas pu être pleinement examinée lors de la cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la documentation n'ayant pas été reçue à temps; par conséquent, dans sa décision OEWG-V/6, le Groupe de travail à composition non limitée a reconnu qu'il convenait d'examiner plus avant le contenu des propositions figurant en annexe à la note du secrétariat relative à l'amélioration de la coopération et des synergies, de même que l'étude réalisée par le secrétariat de la Convention de Stockholm, ainsi que l'analyse financière complémentaire établie par le PNUE conformément à la décision RC-2/6 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam.

13. Dans cette même décision, le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle a demandé au secrétariat de mettre sa note à la disposition des secrétariats des Conventions de Stockholm et de Rotterdam, en les invitant à mettre les informations contenues dans cette note à la disposition de leurs Conférences des Parties et à la disposition du Directeur exécutif du PNUE. Le Groupe de travail à composition non limitée a invité les Parties à transmettre au secrétariat leurs observations et leurs propositions concernant l'annexe à la note du secrétariat et a demandé au secrétariat de compiler ces observations et ces propositions, en vue de les soumettre à la Conférence des Parties à sa huitième réunion.

14. Toujours dans cette même décision, le Groupe de travail à composition non limitée a demandé au secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties, pour qu'elle les examine à sa huitième

réunion, la note du secrétariat, l'étude du secrétariat de la Convention de Stockholm et l'analyse financière complémentaire du PNUE, ainsi que toute décision pertinente adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa deuxième réunion et par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam à sa troisième réunion, de même que les recommandations finales du secrétariat comme demandé dans la décision OEWG-IV/10.

15. Dans sa décision SC-2/15, prise à sa deuxième réunion en mai 2006, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a appelé à poursuivre le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. La Conférence des Parties a également demandé au Président, avec le concours du secrétariat et en consultation et coopération avec les présidents et les secrétariats des Conventions de Bâle et de Rotterdam, de s'assurer que les rapports figurant dans les documents UNEP/POPS/COP.2/INF/12,[1] UNEP/POPS/COP.2/INF/18[2] et UNEP/POPS/COP.2/INF/19[3] soient complétés par un rapport plus approfondi analysant les domaines précis dans lesquels la coopération et la coordination au niveau programmatique entre les trois conventions seraient mutuellement avantageuses pour les trois conventions, sans pour autant compromettre leur autonomie. La Conférence des Parties a demandé que le rapport complémentaire :

a) Analyse notamment les domaines énumérés ci-après : activités de formation communes; activités communes sur le terrain et renforcement des capacités; utilisation des Centres régionaux et des autres centres d'excellence; planification commune et mise en œuvre commune des activités; échange d'informations; organisation de réunions communes des organes subsidiaires et des groupes de travail et de réunions des conférences des Parties accolées;

b) Analyse les avantages et les inconvénients ainsi que les aspects pertinents de chaque domaine spécifique de coordination et de coopération et reflète les résultats des consultations [menées auprès des Présidents et des secrétariats des Conventions de Bâle et de Rotterdam];

c) Ebauche toutes autres améliorations qui pourraient être requises au plan administratif ou organisationnel pour assurer l'efficacité et l'efficience et mettre en œuvre les synergies entre les programmes identifiées [dans le rapport complémentaire], y compris l'analyse de la nécessité d'instituer éventuellement un chef commun des secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et les implications que cela recouvre, en prenant en compte le caractère spécial du secrétariat de la Convention de Rotterdam, qui est assuré conjointement par le Directeur exécutif du PNUE et le Directeur général de la FAO.

16. Le Président de la septième réunion de la Conférence des Parties fera rapport oralement à la Conférence des Parties à sa huitième réunion sur l'issue des consultations menées auprès du Président de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm.

17. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a également suggéré la possibilité de constituer un Groupe de travail spécial conjoint et a invité les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle et de Rotterdam à examiner cette option et, dans le cas où une telle option apparaîtrait justifier, à décider de constituer ce groupe. La Conférence des Parties a suggéré que le Groupe de travail spécial conjoint puisse examiner le rapport complémentaire et formuler des recommandations communes sur le renforcement de la coopération et de la coordination aux niveaux administratif et programmatique entre les trois conventions, à soumettre aux Conférences des Parties de chaque convention, à leur prochaine réunion. En conséquence, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a invité les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle et de Rotterdam à désigner chacune 15 représentants, provenant de toutes les régions des Nations Unies, pour participer aux travaux du Groupe de travail spécial conjoint.

[1] Etude sur l'amélioration de la coopération et des synergies entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, réalisée par le secrétariat de la Convention de Stockholm.

[2] Analyse complémentaire du PNUE sur les dispositions financières et administratives qui seraient nécessaires pour effectuer toute modification que les secrétariats des trois Conventions et le PNUE pourraient proposer pour renforcer les synergies entre les conventions sur les produits chimiques et les déchets.

[3] Recommandations sur l'amélioration de la coopération et des synergies, formulées par le secrétariat de la Convention de Bâle.

18. Dans cette même décision, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a demandé que les secrétariats mettent le rapport complémentaire à la disposition des Parties aux trois conventions et des observateurs, et la Conférence des Parties a invité les Parties aux trois conventions et les observateurs à communiquer au Groupe de travail spécial conjoint, par l'intermédiaire de leurs secrétariats respectifs, leurs observations sur ce rapport complémentaire.

19. Alors que le présent document était rédigé, le secrétariat était informé que le Président de la Convention de Stockholm était en train d'établir le rapport complémentaire.

20. A sa troisième réunion, qui se tiendra en octobre 2006, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam examinera la proposition faite par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm de constituer un Groupe de travail spécial conjoint.[4]

21. Suite à la décision OEWG-V/6, prise par le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle à sa cinquième réunion et à la décision SC-2/15, prise par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa deuxième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle est saisie des documents suivants :

a) L'annexe à la note du secrétariat sur les synergies et la coopération, qui a été présentée au Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle à sa cinquième réunion (UNEP/CHW.8/INF/30);

b) L'étude sur l'amélioration de la coopération et des synergies entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, réalisée par le secrétariat de la Convention de Stockholm comme suite à la décision SC-1/18 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa première réunion (UNEP/CHW.8/INF/28);

c) L'analyse complémentaire des dispositions financières et administratives qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre toute modification que les secrétariats des trois Conventions et le Programme des Nations Unies pour l'environnement pourraient proposer dans le but de renforcer les synergies entre les conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets, réalisée par le PNUE comme suite à la décision RC-2/6 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam à sa deuxième réunion (UNEP/CHW.8/INF/29);

d) Le rapport complémentaire établi par le Président de la Convention de Stockholm comme suite à la décision SC-2/15 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa deuxième réunion (UNEP/CHW.8/INF/31);

e) La décision SC-2/15 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa deuxième réunion (UNEP/CHW.8/INF/10);

f) La décision RC-3/[…] adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam à sa troisième réunion (UNEP/CHW.8/INF/11).

22. En application de cette même décision, le secrétariat a transmis l'annexe à sa note aux secrétariats des Conventions de Stockholm et de Rotterdam, lesquels ont à leur tour transmis cette annexe à leurs Conférences des Parties respectives. L'annexe a également été communiquée, comme demandé, au Directeur exécutif du PNUE.

23. Les observations et les propositions des Parties concernant l'annexe à la note du secrétariat, telles que reçues par le secrétariat, ont été rassemblées dans le document UNEP/CHW.8/INF/8, pour examen par la Conférence des Parties.

24. Suite à la décision OEWG-IV/10, le secrétariat a exploré en étroite collaboration avec les secrétariats des Conventions de Stockholm et de Rotterdam, la possibilité de coopération et de synergies entre les trois organisations. Suite à sa décision SC-2/15, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa deuxième réunion, le secrétariat a consulté étroitement les secrétariats des Conventions de Stockholm et de Rotterdam afin de coordonner les étapes de la constitution du Groupe de travail spécial conjoint proposé et d'établir le mandat de ce groupe de travail, tel qu'il se trouve énoncé à l'annexe II du présent document.

[4] On se reportera au document UNEP/FAO/PIC/COP.3/25, où figure la note du secrétariat de la Convention de Rotterdam sur le renforcement des synergies entre les secrétariats des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets contenant un aperçu des activités et documents pertinents, adressée à la Conférence des Parties à sa troisième réunion.

Recommandations finales, formulées conformément aux décisions OEWG-IV/10 et OEWG-V/6

25. Rappelant la décision OEWG-V/6, adoptée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa cinquième réunion, priant le secrétariat de transmettre ses recommandations finales sur les synergies et la coopération à la Conférence des Parties à sa huitième réunion, le secrétariat, réitérant ses recommandations figurant en annexe à sa note sur les synergies et la coopération, qui a été présentée au Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle à sa cinquième session, recommande que la Conférence des Parties adopte une décision dans le style proposé ci-dessous.

26. Le projet de décision est divisé en deux parties : la première partie a trait à la coopération internationale; la deuxième partie concerne les synergies au sein du groupe produits chimiques et déchets.

III. Mesure proposée

27. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter une décision dont les grandes lignes seraient les suivantes :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions VI/29, VI/30 et VII/38 sur la coopération internationale, y compris la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce et le Fonds pour l'environnement mondial,

Soulignant l'importance d'une coopération aux niveaux national, régional et international afin de parvenir aux buts et aux objectifs de la Convention,

Consciente que le secrétariat ne dispose que de ressources limitées pour remplir ses fonctions,

Notant que le réseau opérationnel de la Convention de Bâle est un mécanisme de promotion de la coopération internationale dans le cadre de la Convention,

Considérant le rapport sur la coopération internationale établi par le secrétariat, figurant dans l'annexe I du document UNEP/CHW.8/3,

Prenant note des informations et des propositions contenues dans les documents UNEP/CHW.8/INF/30, INF/28, INF/29 et INF/31,

Prenant également note du rapport du Président de la septième réunion de la Conférence des Parties sur l'issue des consultations menées auprès du Président de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, aux fins d'établissement de l'étude complémentaire,

Soulignant que la question des synergies et de la coopération devrait être soumise à un examen transparent et inclusif, et *reconnaissant* l'autonomie des Conférences des Parties à la Convention de Bâle, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, et à la Convention de Stockholm,

Coopération et synergies internationales

1. *Prie* le secrétariat de renforcer davantage la coopération et les synergies avec d'autres organisations internationales et régionales ainsi qu'avec les accords multilatéraux sur l'environnement dans des domaines pertinents pour la Convention de Bâle, y compris les domaines et les organisations cités à l'annexe I du document UNEP/CHW.8/3, autant que possible et dans les limites des ressources disponibles;

2. *Prie également* le secrétariat de demander à bénéficier du statut d'observateur auprès du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce, et d'aviser les Parties à la Convention de Bâle lorsque la demande est faite et lorsque le statut d'observateur est attribué par l'Organisation mondiale du commerce;

3. *Prie en outre* le secrétariat de faire rapport sur l'application de la présente décision à la Conférence des Parties à sa neuvième réunion;

4. *Prie* les Parties de coordonner leur action aux niveaux national et régional afin de soutenir les efforts déployés par le secrétariat dans le cadre du renforcement de la coopération et des synergies;

Synergies au sein du groupe produits chimiques et déchets

5. *Appuie* la proposition contenue dans la décision SC-2/15 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa deuxième réunion, et s'accorde à constituer un Groupe de travail spécial conjoint comprenant des représentants des trois conventions, ayant pour mandat de formuler des recommandations communes sur le renforcement de la coopération et de la coordination aux niveaux administratif et programmatique entre les trois conventions, conformément à la décision SC-2/15 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa deuxième réunion et conformément au mandat spécifié à l'annexe II du document UNEP/CHW.8/3, à transmettre aux Conférences des Parties à chaque convention, à leur prochaine réunion;

6. *Désigne* les 15 Parties suivantes [*insérer ici la liste des membres du Groupe de travail spécial conjoint*] choisis compte dûment du principe de la représentation géographique équitable, pour participer aux travaux du Groupe de travail spécial conjoint pour le compte de la Convention de Bâle;

7. *Prie* le Président, avec le concours du secrétariat, de coopérer avec les présidents des Conférences des Parties aux Conventions de Stockholm et de Rotterdam dans le cadre des travaux intersessions sur les synergies et, lorsque cela est approprié, de consulter les Parties et les organes subsidiaires compétents de la Convention sur la question;

8. *Prie* les Parties et les observateurs de communiquer au secrétariat, d'ici le 28 février 2006, leurs observations sur le rapport complémentaire, à transmettre au Groupe de travail spécial conjoint par l'intermédiaire du secrétariat ;

9. *Appelle* toutes les Parties et les organisations qui sont en mesure de le faire, à apporter des contributions financières ou en nature pour assurer la participation de représentants de la Convention de Bâle venant de pays en développement ou de pays à économie en transition aux travaux du Groupe de travail spécial conjoint, attendu que les frais d'une telle participation ne seront pas couverts par le Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Bâle;

10. *Prie* le secrétariat de travailler en collaboration avec les secrétariats des Conventions de Rotterdam et de Stockholm ainsi qu'avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de renforcer la coopération et les synergies dans le domaine de la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux, pour le bénéfice mutuel des trois conventions;

11. *Prie* les Parties de coordonner leur action aux niveaux national et régional pour ce qui est du renforcement de la coopération et de la coordination dans le cadre de la mise en œuvre des trois conventions.

Annexe I

Rapport sur la coopération et les synergies internationales pour la période 2004–2006

Domaines de coopération	Activités
Polluants organiques persistants (POP)	
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	• Le secrétariat a participé à de nombreuses réunions de la Convention de Stockholm, y compris aux première et deuxième réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, à la première réunion du Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales qui s'est tenue à Genève du 28 novembre au 2 décembre 2005, aux réunions consultatives régionales sur les projets de directives techniques sur les meilleures techniques disponibles (BAT) et les meilleures pratiques environnementales (BEP), et au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le non-respect. • Les secrétariats ont collaboré à l'élaboration de l'ensemble des directives techniques sur les polluants organiques persistants en tant que déchets (POP de type courant, PCB, pesticides POP, DDT et PCDD/PCDF). • Les secrétariats ont collaboré à la préparation de programmes et de matériel de formation (Volume C, version 2, base de données). • Le secrétariat et les Centres régionaux de la Convention de Bâle ont contribué à l'organisation d'ateliers conjoints avec le secrétariat de la Convention de Stockholm, en particulier les ateliers suivants : o Atelier régional sur la destruction écologiquement rationnelle des POP et la décontamination des déchets contenant des POP dans le contexte de la Convention de Bâle et de la Convention de Stockholm, décembre 2004, Brésil ; o Atelier régional sur la mise en œuvre de la Convention de Stockholm et les synergies avec d'autres accords sur les substances chimiques, février 2005, Egypte; o Ateliers de sensibilisation aux trois conventions sur les substances chimiques, dont un atelier sous-régional sur les conventions relatives aux substances chimiques pour les pays anglophones des Caraïbes, juillet 2005, Jamaïque ; o Ateliers sur la destruction écologiquement rationnelle des POP et la décontamination des déchets contenant des POP dans le contexte de la Convention de Bâle et de la Convention de Stockholm, août 2005, Jordanie; o Atelier de formation régional sur la surveillance des POP dans la région Afrique et un atelier PNUE/FEM sur le développement des capacités des laboratoires pour l'analyse des POP, août 2005, Afrique du Sud; o Atelier de formation régional sur la surveillance des POP dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et atelier PNUE/FEM sur le développement des capacités des laboratoires pour l'analyse des POP, septembre 2005, Uruguay. • Le secrétariat a entrepris des projets conjoints sur la gestion des PCB dans les pays d'Amérique centrale et de la Communauté de développement de l'Afrique australe, et a contribué à d'autres activités conjointes sur la gestion des PCB, dont une la réunion avec la participation de l'industrie sur la gestion écologiquement rationnelle des PCB, qui doit se tenir en février 2007 en Amérique latine. • Le secrétariat participe aussi actuellement à un projet conjoint, financé par le Fonds canadien sur les POP, visant l'élaboration d'une stratégie régionale pour la gestion écologiquement rationnelle des stocks de pesticides périmés dans les Caraïbes. • Le secrétariat a organisé une manifestation parallèle lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm afin

Domaines de coopération	Activités
	de présenter les projets et activités relatives aux POP mis en œuvre par le biais des Centres régionaux de la Convention de Bâle, mai 2006.
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	• Le secrétariat participe aux réunions et téléconférences du Groupe de coordination du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) sur les stocks de pesticides et de produits chimiques industriels périmés. • Le secrétariat est une organisation participante du projet d'élimination des stocks de pesticides périmés en Afrique. • Le Centre de coordination de la Convention de Bâle en Uruguay a mené une enquête sur la capacité de destruction des pesticides périmés et la remise en état des sites contaminés en Amérique latine et dans les Caraïbes.
Produits chimiques toxiques	
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	• Le secrétariat a participé aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam. • Le secrétariat a également participé à des ateliers conjoints de sensibilisation aux trois conventions sur les substances chimiques, dont un atelier sous-régional sur les conventions relatives aux substances chimiques pour les pays anglophones des Caraïbes, juillet 2005, Jamaïque. • Le secrétariat et les Centres régionaux de la Convention de Bâle de plusieurs pays (Chine, Nigéria, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Trinité-et-Tobago, Uruguay) ont participé à un séminaire international sur la mise en œuvre du mécanisme d'information et de consentement préalable en connaissance de cause de la Convention de Rotterdam, avril 2005, Italie. • Le secrétariat est en pourparlers avec le Service Substances chimiques du PNUE pour instaurer une coopération dans le domaine des questions relatives à la gestion écologiquement rationnelle des déchets de mercure.
Conventions relatives aux substances chimiques et aux déchets	• Le secrétariat consulte les secrétariats des Conventions de Stockholm et de Rotterdam dans le but d'identifier les domaines propices à des activités de collaboration, y compris des programmes de formation conjoints dans les secteurs appropriés. En conséquence, des propositions de projets qui reflètent la participation de l'ensemble des trois secrétariats pour la conduite d'activités appropriées ont été soumis aux donateurs
Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)	
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	• Le secrétariat pris part à l'élaboration de l'Approche stratégique, tout d'abord en participant aux première et deuxième sessions du Comité préparatoire pendant la période biennale précédente, puis en participant à sa troisième session (Autriche, 2005) ainsi qu'à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (Dubaï, 2006) qui a adopté la SAICM. • Le secrétariat consulte régulièrement le secrétariat de la SAICM et échange des informations avec celui-ci afin d'assurer la coordination des activités liées au trafic illicite et il coopère pour faciliter une participation mutuelle aux activités d'intérêt commun. • Le secrétariat est membre du Groupe de travail interdivisions du PNUE chargé de la mise en œuvre de la SAICM. • Le secrétariat est également membre de l'Equipe de coordination de l'UNITAR pour le projet pilote visant à la mise en œuvre coordonnée de la SAICM.
Le Japon en tant que coordonnateur de l'Initiative 3R lancée par le G8	• Le secrétariat collabore à l'Initiative 3R, initiative du G8 visant à promouvoir les 3 R (réduire, réutiliser, recycler) dans le monde entier. Le secrétariat a participé à la Conférence ministérielle des 3R en avril 2005, et à la réunion des représentants de haut niveau des 3R en mars 2006, toutes deux tenues à Tokyo, où il a proposé la création d'un partenariat régional Asie-Pacifique pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets électroniques en tant qu'exemple concret de projets de mise en application des 3R.

Domaines de coopération	Activités
Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC)	• Le secrétariat est également impliqué dans les activités du FISC et il participera au Forum-V du FISC qui doit se tenir en Hongrie en septembre 2006.
Contrôle de l'application des règlements	
Interpol	• Le secrétariat coopère avec Interpol au travers de l'initiative « Douanes Vertes ». Interpol participera à un atelier de travail sur le trafic illicite organisé par le secrétariat pour les pays d'Europe centrale et orientale en octobre 2006.
PNUE	• Le secrétariat est un partenaire de l'initiative « Douanes Vertes » pour laquelle la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE se charge des fonctions de secrétariat et de coordination. En tant que partenaire, le secrétariat a rédigé certaines parties du manuel de formation « Douanes Vertes » qui ont trait à la Convention de Bâle, et il a fourni des informations pour le site « Douanes vertes » et pour d'autres documentations pertinentes. Le secrétariat a participé aux réunions des partenaires de s « Douanes Vertes » et il collabore à l'élaboration du plan de travail dans le cadre de l'initiative « Douanes Vertes ». • Des représentants du Comité chargé de veiller au respect de la Convention de Bâle et du secrétariat ont participé à la deuxième réunion de haut niveau visant à envisager les prochaines démarches à entreprendre pour assurer le respect et le contrôle de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement tenue en mai-juin 2006, et organisée par la Division des conventions sur l'environnement du PNUE. Le secrétariat n'a pas pu participer à la première session, tenue au Sri Lanka; toutefois, le Président et le Rapporteur du Comité étaient présents. • Des représentants du Centre régional de la Convention de Bâle au Sénégal et du secrétariat ont participé aux ateliers régionaux organisés par la Division des conventions sur l'environnement du PNUE sur le respect et le contrôle de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, qui se sont tenus au Mexique en mars 2006 et au Cameroun en mai 2006. Le secrétariat a également fourni des textes pour insertion dans le Manuel du PNUE sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement. • Le secrétariat a fourni une assistance au PNUE, dans le contexte du travail mené sous l'autorité du Partenariat pour le développement du droit de l'environnement et des institutions compétentes en la matière en Afrique (PADELIA), en ce qui concerne l'examen des textes législatifs préparés par les pays pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle. • Le secrétariat coopère avec le Service de la gestion des catastrophes du PNUE pour l'élaboration d'activités relatives à la gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant de l'amiante.
Organisation mondiale des douanes (OMD)	• Le secrétariat a participé, en tant qu'observateur, aux sessions du Comité de la lutte contre la fraude de l'OMD.
Réseau européen pour l'application et l'exécution du droit de l'environnement (IMPEL)	• L'IMPEL était représenté à un atelier organisé par le secrétariat pour les pays d'Europe centrale et orientale en octobre 2006. L'IMPEL, et les pays participants au projet sur les mouvements transfrontaliers de l'IMPEL (IMPEL-TFS) ont également fourni de précieuses informations qui ont été utilisées dans le « Manuel de formation pour l'application des lois mettant en œuvre la Convention de Bâle : orientations pour mener à de manière sûre et efficace les activités de détection, d'enquête et de poursuite concernant le trafic illicite de déchets dangereux et d'autres déchets ». • IMPEL était représenté à l'atelier sous-régional sur l'application coordonnée des conventions relatives aux substances chimiques et aux déchets dangereux en décembre 2005 dans le Sultanat d'Oman. Le représentant d'IMPEL a informé les participants de l'expérience acquise au travers du projet européen « ports de mer » en ce qui concerne le contrôle des mouvements transfrontières de déchets.
Gestion des déchets dangereux dans le cadre des opérations de maintien de la paix	
Département des opérations	• Le secrétariat a collaboré à l'élaboration de la politique

Domaines de coopération	Activités
de maintien de la paix de l'ONU	environnementale du Département pour les missions sur le terrain des Nations Unies et ses directives environnementales, en 2005.
Transport et classification	
Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	• Le secrétariat participe activement au travail et aux réunions du Comité d'experts. • Un Groupe de correspondance constitué d'experts de la Convention de Bâle et du Comité d'experts a été mis en place en avril 2005 dans le but d'élaborer, en assurant uniformité et cohérence, la classification et l'étiquetage des produits chimiques et des déchets, y compris leur catégorisation par type de danger.
Réseau IMPEL-TFS	• Le secrétariat échange fréquemment des informations et des données d'expérience avec le secrétariat de l'IMPEL et il est tenu informé des activités en cours entreprises par le réseau IMPEL-TFS, particulièrement en ce qui concerne le projet actuel « ports de mer ».
Identification des déchets	
Le secrétariat de l'OMD, le Comité et le Sous-comité du Système harmonisé et le Sous-Comité scientifique de l'OMD	• Le secrétariat a participé au travail du Comité du Système harmonisé de l'OMD en ce qui concerne l'identification des déchets dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'OMD. • A ce jour, le secrétariat a soumis trois flux de déchets à inclure éventuellement dans le Système harmonisé de l'OMD, à savoir : les déchets d'ordinateurs personnels, de matériel électronique et de téléphones portables; les cendres et résidus des centrales électriques; et les déchets d'encres, de colorants, de pigments, de peintures, de laques et de vernis. Pour aider l'OMD dans son travail de prise en considération, le secrétariat a effectué et présenté lors de réunions de l'OMD, la procédure de notification et de consentement préalable en connaissance de cause de la Convention de Bâle. • Le secrétariat a également coopéré avec l'OMD au travers de l'initiative « Douanes Vertes ». Le secrétariat, conformément aux instructions données par le Groupe de travail à composition non limitée lors de sa cinquième session, a transmis à l'OMD le manuel susmentionné.
Démantèlement des navires	
Organisation internationale du Travail (OIT)	• La Convention de Bâle est représentée au sein du Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle sur le démantèlement des navires par la Chine, la Gambie, la Jamaïque, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni. La première session du Groupe de travail conjoint s'est tenue au siège de l'OMI en février 2005, et la deuxième session a eu pour hôte le secrétariat en décembre 2005. Le Groupe de travail conjoint a été formé à la suite de décisions prises par les trois organisations en vue de coordonner les aspects pertinents du recyclage des navires dans le but d'éviter un double travail et un chevauchement des rôles, des responsabilités et des compétences entre les trois organisations, et d'identifier les besoins supplémentaires. A ce jour, le Groupe de travail conjoint a notamment entrepris une comparaison des directives techniques des trois organisations; encouragé la collaboration dans le cadre de la coopération technique ; et identifié les activités qui pourraient promouvoir la mise en application des directives. Le secrétariat a travaillé avec les secrétariats de l'OIT et de l'OMI dans le cadre des préparatifs et des travaux des première et deuxième sessions du Groupe de travail conjoint.
Organisation maritime internationale (OMI)	• Le Groupe de travail conjoint OIT/OMI/Convention de Bâle, comme indiqué ci-dessus, est un moyen par lequel le secrétariat coopère avec l'OMI. • Le secrétariat participe également aux réunions du Comité de la protection du milieu marin, en particulier aux travaux du groupe de travail chargé d'élaborer un nouvel instrument contraignant sur le recyclage des navires. Le secrétariat a participé aux travaux du groupe de correspondance constitué en vue de poursuivre le travail sur l'instrument entre les sessions. • Le secrétariat a participé à un atelier de l'OMI sur les aspects techniques du recyclage des navires en Turquie en 2005.

Domaines de coopération	Activités
	• Le secrétariat a, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties et du Groupe de travail à composition non limitée, tenu l'OMI informée des discussions qui se sont déroulées dans le contexte de la Convention de Bâle sur toutes les questions relatives au démantèlement et au délaissement des navires, et le secrétariat de l'OMI a participé aux réunions appropriées du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle.
PNUE	• Le secrétariat a fourni au PNUE des informations à ce sujet, ainsi que sur les nouveaux développements intervenus dans le contexte de la Convention de Bâle dans ce domaine.
Santé	
Organisation mondiale de la santé (OMS)	• Le secrétariat et l'OMS ont élaboré et publié le Manuel d'aide à la décision pour la préparation des Plans nationaux de gestion des déchets de soins médicaux en Afrique sub-saharienne, destiné à harmoniser les différents points de vue et élaborer une approche commune pour la préparation de plans nationaux pour la gestion des déchets de soins médicaux qui prennent en considération les deux dimensions de la santé et de la gestion des déchets (disponible en français et en anglais). • L'OMS et la Convention de Bâle ont coordonné les activités qui ont pris place en Asie du Sud-Est pour assurer une meilleure gestion des déchets dangereux. • Le secrétariat s'efforce actuellement d'améliorer les synergies avec l'OMS en ce qui concerne les déchets biomédicaux et de soins de santé. Le secrétariat a été dans l'incapacité, faute de ressources, de participer à quelques-unes des activités de l'OMS auxquelles il avait été convié.
Environnement marin	
Programme pour les mers régionales (PNUE)	• Le secrétariat coopère avec le PNUE dans les domaines suivants : o Préparation d'un examen et d'une évaluation des liens et de l'interface entre la Convention de Bâle, la Convention de Barcelone pour la Protection de la Mer méditerranée contre la pollution et son Protocole sur les déchets dangereux o Elaboration d'un document stratégique devant servir de base pour le renforcement de la coopération entre les deux Conventions o Elaboration d'un concept et des grandes lignes de projets pilotes sur la gestion intégrée et écologiquement rationnelle des déchets dans la région méditerranéenne, faisant participer les autorités locales et d'autres partenaires publics et privés • Le secrétariat a conclu un mémorandum d'entente avec le Programme pour les mers régionales du PNUE en 2005 dans le but d'entreprendre une coopération sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux afin d'éviter une pollution côtière et marine. Les débris en mer sont ciblés au travers de la gestion écologique des déchets de plastique, des accumulateurs au plomb, et des huiles et lubrifiants usés visés par la Convention de Bâle. Selon ce mémorandum, les deux organisations sont censées mettre en commun leur expertise pour développer leurs capacités mutuelles, travailler ensemble sur les programmes de sensibilisation aux déchets dangereux et à la pollution marine, et se soutenir mutuellement pour les activités de formation technique et juridique. • L'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, le secrétariat, le Ministère de l'environnement et de la planification physique de la Bosnie-Herzégovine, l'Agence environnementale slovaque et le Centre régional de la Convention de Bâle à Bratislava ont mis en œuvre le projet intitulé « Analyse du contexte général pour l'élaboration et la mise en place d'un système de gestion des huiles lubrifiantes » en Bosnie-Herzégovine. Le PNUE a versé 20 000 dollars pour ce projet. • Le secrétariat a établi des lignes de communication avec le Centre d'activités régionales pour une production plus propre du Plan d'action pour la Méditerranée situé à Barcelone (Espagne). • Le secrétariat échange des informations avec le secrétariat de la

Domaines de coopération	Activités
	Convention régionale de Koweït pour la coopération en vue de la protection du milieu marin contre la pollution en ce qui concerne les annexes du Protocole sur le contrôle des mouvements maritimes transfrontières de déchets dangereux et autres déchets et de leur l'élimination en mer.
Autres organisations pertinentes (y compris celles indiquées dans les décisions VI/29 et VI/30 adoptées la Conférence des Parties à sa sixième réunion et la décision VII/38 adoptée par la Conférence des Parties à sa septième réunion)[5]	
Union africaine (secrétariat de la Convention sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (Convention de Bamako)	• Le secrétariat et l'Union africaine ont entamé des consultations en vue d'une éventuelle collaboration. Dans le contexte des préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako qui doit se tenir en novembre 2006, le secrétariat a préparé un document visant à identifier d'éventuelles activités conjointes, et une éventuelle collaboration dans le domaine de renforcement des capacités.
Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE)	• Le secrétariat et le Centre de coordination de la Convention de Bâle au Nigéria ont participé à la onzième session de la CMAE, qui s'est tenue au Congo en mai 2006. La réunion a adopté la Déclaration de Brazzaville sur l'environnement au service du développement et la décision 5 sur la mise en oeuvre d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et autres questions relatives à la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux qui, entre autres: o Encourage l'utilisation des Centres régionaux de la Convention de Bâle pour développer les capacités destinées à mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux déchets de produits chimiques et aux déchets dangereux et à mettre en œuvre l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICIM) o Demande que la Conférence des Parties à la Convention de Bâle approuve, à sa huitième réunion, la mise à disposition d'un financement durable pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle en Afrique o Encourage la reconnaissance de la nature pluridisciplinaire de la sécurité chimique et des déchets dangereux dans le contexte du développement durable et l'inclusion d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les stratégies et les programmes de planification nationaux
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	• Le secrétariat prend part aux activités du FEM en tant que membre de la délégation d'observateursdu PNUE. En conséquence, le secrétariat a participé à la réunion du Conseil du FEM de juin 2006 et à la réunion de l'Assemblée du FEM en août 2006 qui se sont tenues au Cap (Afrique du Sud) • Le Centre régional de la Convention de Bâle au Sénégal mène actuellement, en coopération avec le Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU, un projet PDF-B financé par la FEM en Afrique occidentale intitulé « Démonstration d'une approche régionale pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets liquides de PCB et des transformateurs et des condensateurs contenant des PCB ». • Le secrétariat a consulté le FEM pour la préparation du rapport sur l'article 14 de la Convention, demandé par la Conférence des Parties à sa septième réunion dans sa décision VII/40, et sur l'analyse de l'accès au FEM, conformément à la décision OEWG-IV/9 adoptée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quatrième réunion. • Le secrétariat rend régulièrement compte de celles de ses activités qui ont trait aux POP, qui est l'un des domaines d'intervention du FEM, lors des réunions du Conseil du FEM.

[5] Pour de plus amples renseignements sur la coopération entre le secrétariat et d'autres partenaires, y compris ceux du secteur privé, on consultera le document UNEP/CHW.8/2/Add.2.

Domaines de coopération	Activités
Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	• Suite à la proposition tendant à créer des Centres régionaux pour assurer la gestion des déchets dangereux, ou à développer les capacités des centres existants dans le contexte de la création de synergies entre la Convention de Stockholm et la Convention de Rotterdam en se servant des Centres régionaux de la Convention de Bâle en Afrique du Sud, en Egypte, au Nigéria et au Sénégal, comme prévu dans les programmes de travail respectifs des Centres. Le NEPAD estime que les Centres régionaux de la Convention de Bâle en Afrique sont des centres d'excellence et des réseaux spécialisés. Le NEPAD préconise l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique pour renforcer ces Centres et ces réseaux.
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	• Le secrétariat a fourni au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des informations sur les décisions et les déclarations adoptées par les organes de la Convention de Bâle qui concernent les effets négatifs des mouvements illicites et de l'élimination sauvage des produits et déchets toxiques et dangereux sur la jouissance des droits de l'homme. Ceci est conforme à la décision prise par la Conférence des Parties à sa septième réunion et à la résolution 1997/9 par laquelle la Commission des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial de continuer à consulter tous les organes appropriés, en particulier le secrétariat de la Convention de Bâle, et prié tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutionsspécialisées, le PNUE, le secrétariat de la Convention de Bâle et les organisations non gouvernementales de continuer à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial en lui fournissant des informations sur les mouvements et l'élimination illicites de produits et de déchets toxiques et dangereux.
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	• Le secrétariat a participé aux réunions du Groupe de travail de l'OCDE sur la Gestion et le recyclage des déchets qui ont eu lieu en novembre 2005 et septembre 2006. • Le Groupe de travail s'occupe notamment des questions relatives aux mouvements transfrontières de déchets dangereux, des aspects économiques de la gestion des déchets, de la gestion durable des matériaux, et des listes de déchets.
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)	• Les secrétariats sont invités à participer, en tant qu'observateurs, aux réunions des organes directeurs des organisations. Les deux secrétariats échangent également des données d'expérience et des informations concernant, par exemple, des modèles de législation intégrée, des activités de formation, etc. • Le secrétariat coopère également avec l'OIAC à la lutte contre le trafic illicite, au travers de l'initiative « Douanes Vertes" qui compte depuis peu l'OIAC au nombre de ses partenaires.
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	• Le secrétariat et l'OSCE ont entamé une collaboration dans le domaine de la formation pour lutter contre le trafic illicite. L'OSCE a participé à un atelier sur ce thème organisé par le secrétariat pour les pays d'Europe centrale et orientale en octobre 2006.
Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP) en tant que Centre régional du Pacifique pour la formation et le transfert de technologies aux fins de la mise en œuvre conjointe pour les pays de la région du Pacifique Sud de la Convention de Bâle et de la Convention interdisant l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires membres du Forum et contrôlant leurs mouvements transfrontières et leur gestion dans la région du Pacifique Sud (Convention de	• Le secrétariat a organisé, avec le Centre régional du Pacifique (SPREP), à l'intention des pays de la région, un atelier de formation portant sur l'établissement de rapports et d'inventaires nationaux sur les déchets dangereux, qui s'est tenu à Samoa en juillet 2006. Cet atelier était financé conjointement par la Communauté européenne et le SPREP.

Domaines de coopération	Activités
Waigani).	
Commission du développement durable de l'ONU	• Le secrétariat participe aux réunions de la Commission en tant qu'observateur. • De concert avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, le secrétariat apporte son soutien à l'Equipe de travail intergouvernementale sur la gestion intégrée des déchets.
Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU	• Le secrétariat a échangé des informations avec la Division sur le démantèlement et le délaissement des navires, et sur le travail entrepris par la Convention de Bâle à ce sujet; ces informations sont transmises pour que la Division soit au courant des nouveaux développement et pour qu'il puisse en faire état et dans son rapport biennal sur les océans et le droit de la mer.
Commissions économiques régionales de l'ONU	• Le secrétariat coopère avec la Commission économique pour l'Europe de l'ONU en matière de transport et de classification. Il participe en outre, en tant que membre, aux travaux du Groupe d'experts sur la participation du public aux forums internationaux, créé au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) parrainée par la Commission économique pour l'Europe de l'ONU. Dans ce contexte, le secrétariat a travaillé à la préparation d'un projet de directives sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans les forums internationaux.
Groupe mixte PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) sur l'environnement	• Le secrétariat et le Groupe mixte PNUE/OCHA sur l'environnement ont passé un accord visant à se fournir une assistance mutuelle en matière de notification et de rapports, mobilisation des ressources et intervention en cas d'urgence environnementale internationale résultant de mouvements transfrontières de déchets dangereux ou de leur élimination. Le secrétariat et l'OCHA ont échangé des informations lorsque des incidents relevant de leurs compétences se sont produits. • Le secrétariat a participé à la sixième réunion du Groupe consultatif sur les situations d'urgence, tenue en juin 2006 à Genève. • Le secrétariat collabore avec le Groupe mixte PNUE/OCHA sur l'environnement pour s'efforcer de répondre, par une action concertée, à la demande d'assistance des autorités ivoiriennes suite à la décharge sauvage de déchets dangereux dans le district d'Abidjan en août 2006.
Groupe de l'évaluation post-conflit (PNUE)	• Le secrétariat a fourni des conseils et des informations sur la Convention de Bâle et le processus de ratification pour devenir Partie à la Convention de Bâle, afin que les non-Parties possèdent les informations nécessaires à la ratification de la Convention. • Le secrétariat a coopéré avec le Groupe en fournissant expertise et directives sur la gestion des déchets dangereux à la suite du désastre causé par le tsunami et le récent tremblement de terre en Indonésie. • Le Centre régional de la Convention de Bâle pour la formation et le transfert de technologie dans les pays arabes situé au Caire a récemment organisé avec succès un atelier de formation intitulé « Assistance technique pour la manipulation de l'amiante dans les territoires désengagés de Gaza et conception d'un système de gestion des déchets pour Gaza" avec la coopération du Bureaurégional pour l'Asie occidentale du PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)-Gaza et le Groupe de l'évaluation post-conflit du PNUE. L'atelier a été financé par le PNUD et s'est tenu en mai 2006. • De plus, il a été convenu que l'Unité d'Evaluation post-conflits continuerait à coopérer avec le Centre régional de la Convention de Bâle en Egypte pour mener et organiser une série d'ateliers de formation pour l'Iraq, la Palestine et le Soudan, en commençant par un atelier prévu à Alexandrie sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et le problème de la pollution par le mercure.
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PNUE)	• Un membre du Comité chargé d'assurer le respect de la Convention de Bâle a participé, au nom du secrétariat, au deuxième programme de formation régional pour l'Amérique latine et des Caraïbes sur le droit et la politique de l'environnement, qui s'est déroulé à Panama en juillet-

Domaines de coopération	Activités
	août 2005. • Le secrétariat a participé en août 2005, au Mexique, à un Forum national visant à faire connaître les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm organisé par le secrétariat à l'environnement et aux ressources naturelles (SEMARNAT) du Mexique en collaboration avec sept autres ministères (affaires étrangères, marine, finances, économie, agriculture, communications et santé) et le Bureau régional. • Le secrétariat a participé au troisième programme régional de formation pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur le droit et la politique de l'environnement qui s'est déroulé en Argentine en juin 2006.
Bureau régional pour l'Asie occidentale (PNUE)	• Le secrétariat et le Bureau régional pour l'Asie occidentale du PNUE fournissent actuellement une assistance technique au Centre régional de la Convention de Bâle en Egypte dans le cadre de l'organisation d'un atelier régional sur la gestion rationnelle des huiles usées et la gestion des déchets provenant des secteurs du pétrole et du gaz qui doit se tenir au Yémen du 11 au 13 décembre 2006. La contribution du Bureau régional à cet atelier s'élève à 20 000 dollars.
Division des conventions sur l'environnement (PNUE)	• Le secrétariat collabore actuellement avec le Groupe de l'information sur les conventions de la Division des conventions sur l'environnement du PNUE à la mise au point de produits et d'activités conjointes de vulgarisation, en particulier d'activités de vulgarisation auprès du public pour les organisations de la société civile, comme l'atelier sur les synergies qui s'est tenu lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties. • La Division a participé financièrement à la production de Vital Waste Graphics II, qui fait suite à Vital Waste Graphics de 2004, et qui est un recueil des problèmes posés par les déchets à l'échelon mondial dans leurs relations avec le développement socio-économique et la protection de l'environnement. • La Division s'est généreusement engagée à fournir du personnel pour assister le secrétariat dans la préparation de la huitième réunion de la Conférence des Parties et lors de la tenue de la réunion.
PNUE/GRID-Arendal	• Le secrétariat collabore actuellement avec le PNUE/GRID-Arendal, à l'aide d'un financement fourni par la Division des conventions sur l'environnement du PNUE pour la production de Vital Waste Graphics II, qui fait suite à Vital Waste Graphics de 2004, et qui est un recueil des problèmes posés par les déchets à l'échelon mondial dans leurs relations avec le développement socio-économique et la protection de l'environnement.
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)	• L'UNITAR coopère actuellement avec le secrétariat pour faciliter la mise en application du projet intitulé "Nouveau partenariat avec les autorités locales pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et des autres déchets dans le contexte de la Convention de Bâle en Amérique du Sud" exécuté par la municipalité de Guayaquil en Equateur. L'UNITAR prêtera son concours au centre CIFAL de Curitiba au Brésil, pour l'organisation d'un Forum régional. • Le secrétariat a participé au programme de bourses d'études en droit de l'environnement international oucomparé organisé par l'UNITAR, qui s'est déroulé en Hongrie en juillet - août 2006.
Organisation mondiale pour le commerce (OMC)	• Le secrétariat a participé aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) en tant qu'observateur sur une base ad hoc, en attendant que l'OMC lui confère le statut d'observateur aux sessions extraordinaires du CCE, comme suite à sa demande du 28 janvier 2003. • Un membre du Comité chargé d'assurer le respect de la Convention de Bâle a participé, au nom du secrétariat, à un séminaire régional de l'OMC sur le commerce et l'environnement qui s'est tenu en République dominicaine en juillet 2005.
Organisations non gouvernementales	
Institut international pour le développement durable	• Le secrétariat travaille en partenariat avec l'IIDD lors de chaque réunion du Groupe de travail à composition non limitée et des réunions de la

Domaines de coopération	Activités
(IIDD)	Conférence des Parties, l'IIDD fournit des comptes-rendus de réunions en anglais, français et espagnol. Le financement de ces services est assuré par l'IIDD. Le secrétariat de la Convention de Bâle et l'IIDD collaborent également en échangeant des informations pour la préparation de divers bulletins d'information tels que le Bulletin consacré aux accords multilatéraux sur l'environnement.
Réseau international pour le respect et l'application du droit de l'environnement (INECE)	• Le secrétariat a signé un mémorandum d'entente avec le Réseau international pour le respect et l'application du droit de l'environnement pour accroître la portée de la Convention de Bâle auprès du public, en particulier auprès de la société civile. Plus particulièrement, la collaboration se concentre sur : a) une campagne promotionnelle qui s'adresse aux partenaires actuels et potentiels du secrétariat de la Convention de Bâle et favorise l'essor du réseau opérationnel de la Convention de Bâle; b) une stratégie pour le recueil et la commercialisation d'histoires à succès au travers de multiples plateformes médiatiques; c) une stratégie Web pour les Centres régionaux de la Convention de Bâle et le secrétariat de la Convention de Bâle (uniformité de la marque tout en retenant une individualité) pour améliorer la vulgarisation et l'impact; d) une stratégie pour une assistance technique disponible en ligne, et d'autres mécanismes, en vue d'accélérer la mise en œuvre de la Convention de Bâle au niveau national; et e) une campagne d'éducation à l'intention des donateurs qui comprenne l'utilisation de films et d'autres supports médiatiques.

Annexe II

Mandat du Groupe de travail spécial conjoint, établi sur la base de la décision SC-2/15 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm

1. Le Groupe de travail spécial conjoint devrait formuler des recommandations communes pour renforcer la coopération et la coordination administratives et programmatiques entre les trois conventions, en vue de les transmettre aux Conférences des Parties à ces conventions, à leur prochaine réunion.

2. Lors de l'élaboration de ces recommandations communes, le Groupe de travail spécial conjoint devrait prendre en compte:

a) Le rapport complémentaire établi conformément au paragraphe 2 de la décision SC-2/15, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm à sa deuxième réunion;

b) Les observations sur ce rapport complémentaire présentées par les Parties et par les observateurs aux trois conventions.

3. Le Groupe de travail spécial conjoint pourra également prendre en compte d'autres informations, documents et rapports pertinents, y compris la note du secrétariat figurant dans le document UNEP/CHW.8/3, l'étude de la Convention de Stockholm figurant dans le document UNEP/CHW.8/INF/28, l'analyse financière du PNUE figurant dans le document UNEP/CHW.8/INF/29, et le rapport complémentaire du Président de la Convention de Stockholm figurant dans le document UNEP/CHW.8/INF/31.

4. Le Groupe de travail spécial conjoint est constitué de 45 représentants. Chaque convention désigne 15 représentants pour participer au Groupe de travail spécial conjoint, sélectionnés parmi les Parties à cette convention en prenant dûment en considération les cinq régions des Nations Unies. D'autres Parties et observateurs peuvent participer aux discussions du Groupe de travail spécial conjoint en qualité d'observateurs. Chaque convention prend en charge les frais de participation de ses représentants venant de pays en développement et de pays à économie en transition.

5. Lors des réunions du Groupe de travail spécial conjoint, les services de secrétariat sont fournis par le secrétariat de la Convention de Stockholm, sauf les dispositions administratives concernant la participation de représentants de la Convention de Bâle au Groupe de travail spécial conjoint, qui est prise en charge par le secrétariat de la Convention de Bâle.

6. Le Groupe de travail spécial conjoint arrête lui-même sa procédure.